

CONTRAT DE SAILLIE Saison de monte 2021



SNAP ARISTOCRAT MR
PAR TASSAS ARISTOCRAT
ET
MR SNAPPER N FRITZ
Né le 12 AVRIL 2015
QUARTER HORSE

Entre les soussignés :

Responsable des semences :

Sery Dominique Centre Equestre de Thelis ,1350 chemin de chez villachon 42470 st symphorien de Lay

Contrat à renvoyer par courrier avec le règlement

Propriétaire de l'étalon :

Centre Equestre De Thelis

D'une PART

Et

Propriétaire de la jument :

Nom :

Adresse :

Tel :

Mail :

D'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

Le propriétaire souhaite faire saillir la jument ci-après désignée, par l'étalon **SNAP ARISTOCRAT MR**

Désignation de la jument :

Nom :

Numéro SIRE :

Numéro AQHA :

Les paillettes seront expédiées à l'adresse et tel suivant :

OU

La jument sera emmenée au centre d'insemination lieu dit Sourcieux 42600 Chalais-le-Comtal chez Pierre Valette (HARAS D'AUGBIGNY)

Dans le cadre des conditions techniques et financiers suivantes :

La saillie ne sera utilisée que pour la monte 2021.

La saillie sera effectuée en insémination artificielle par des professionnels dûment habilités à cet effet, à l'endroit désiré par le propriétaire de la jument.

2 doses de 8 paillettes soit au total 16 paillettes pour couvrir la jument sur la totalité de la saison de monte, seront adressées au propriétaire ou locataire de la jument, à sa demande, dans les délais les plus brefs. Les frais d'envoi des paillettes étant à la charge dudit propriétaire ou locataire de la jument.

Les frais d'envoi, uniquement pour la France, sont de 150 TTC €, à régler directement au centre Equestre de Thelis.

Les paillettes restantes pourront éventuellement être réutilisées pour une prochaine saillie sur la même jument (suitée de son poulain) l'année suivante, à condition de repayer une saillie, et donc l'envoi de nouvelles paillettes si nécessaire, mais ne sont absolument pas revendable à une autre personne.

Il est strictement interdit de revendre à qui que ce soit les doses de paillettes non utilisées de SNAP.

Aucun certificat de naissance ne sera attribué si la semence correspondante à ce contrat devait être utilisée sur une autre jument que celle mentionnée dans ce présent contrat.

Condition financières :

Le pris de la saillie est fixé à 550€ TTC payable selon les modalités suivantes :la totalité de la somme est payable à la signature du contrat et avant l'envoi des paillettes.RIB ci-dessous.

Les documents de saillie (attestation et certificat de saillie AQUA) seront remis après paiement effectif de tous les frais incombant à la saillie.

Par signature du présent contrat , le propriétaire ou locataire de la jument, reçoit une garantie poulain vivant, ce qui signifie que : en cas d'avortement ou de poulain mort-né, ou mort dans les 48 heures de la naissance, hors accident ou négligence de la part du naisseur dudit poulain, certificat d'un vétérinaire agréé faisant foi , l'éta lonnier s'engage à remettre de nouvelles semences afin de reconduire cette saillie immédiatement, et selon le choix du propriétaire ou locataire de la jument :pour la même jument , ou pour une autre lui appartenant, sous réserve que le changement soit signalé par ledit propriétaire , auprès de l'éta lonnier + frais d'envoi de 150 € pour la France.

Frais techniques liés à la congélation 200 € ttc par contrat à régler par virement à la réservation.

Déclarations diverses :

Le propriétaire ou locataire de la jument déclare expressément que :

-sa jument a subi toutes les vaccinations obligatoires et que son identification est bien mentionnée ci-dessus.

-l'insémination sera effectué par un spécialiste dûment habilité à cet effet , dans les locaux et avec le matériel dûment habilités à cet effet.

Fait àle.....

Fait en deux exemplaires, chaque partie déclare avoir reçu un exemplaire

Signatures des deux parties, précédées de la mention « lu et approuvé »

RIB :SCEA CENTRE EQUESTRE DE THELIS

FR76 1780 6003 5562 2556 9417 614

BIC : AGRIFRPP878

Dom_sery@orange.fr ou val_sery@orange.fr